

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE COMMUNE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
Jeudi 4 février 2010

Une délégation composée de MM. Jacques Jouanna (Président de l'Association Guillaume Budé), Alain Billault (Président de l'Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur - APLAES), Mme Monique Trédé (Présidente de l'Association des Etudes grecques) et M. Michel Fartzoff (Secrétaire général de l'Association des Etudes grecques), Mme Jacqueline Champeaux (Administrateur de la Société des Etudes Latines) et M. Bruno Poulle (Secrétaire général de la Société des Etudes latines), Mme Emmanuèle Blanc (Présidente de l'Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires – APFLA-cpl) et Mme Claire Laimé-Couturier (Secrétaire de la Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes - CNARELA) a été reçue par M. Bernard Thomas, conseiller auprès du Ministre, et M. Erick Roser, conseiller aux affaires pédagogiques.

L'entretien a duré près de deux heures.

M. Jouanna remercie le Ministère d'avoir répondu favorablement à la demande d'audience commune formulée dans une lettre envoyée à Monsieur le Ministre le 8 décembre dernier.

Les différents représentants de la délégation se présentent.

Le CAPES de Lettres Classiques : les écrits

M. Fartzoff rappelle tout d'abord que la démarche de la délégation n'est pas de nature corporatiste mais scientifique : elle vise à promouvoir la compétence disciplinaire des enseignants de Lettres classiques en adéquation avec les programmes et le rééquilibrage des filières voulus par le Ministère. M. Fartzoff souligne en effet le paradoxe entre la volonté du Ministère de rééquilibrer la série L, et la réforme du Capes. Le Ministère souhaite améliorer l'orientation des élèves, en particulier en consolidant la filière L : l'enseignement d'exploration « langues et cultures de l'Antiquité » peut ainsi jouer un rôle essentiel, ainsi que le latin et le grec en enseignements facultatifs, car ces enseignements visent à faire découvrir aux élèves les enseignements et les caractéristiques des séries qu'ils choisiront et des études supérieures auxquelles elles conduisent. Or, dans un important concours de recrutement de professeurs susceptibles de participer à ce rééquilibrage de la série L en usant de leur triple compétence en français, en latin et en grec (langue et littérature), les épreuves se trouvent réduites à deux écrits, et l'oral ne comporte plus d'épreuve de langues anciennes.

Cette réduction semble répondre à des critères formels, et si les deux langues anciennes sont présentes à l'écrit, c'est à travers une épreuve très difficilement faisable en l'état, alors même qu'elle contient des éléments intéressants et novateurs, comme l'évolution d'une simple version vers une épreuve où est également évaluée la compétence à répondre à une question portant sur l'ensemble du texte proposé. Le candidat devra en effet en 5 heures, lire, traduire, répondre à une question posée sur le texte proposé dans une langue ancienne qu'il aura choisie, et traduire ensuite un autre texte dans l'autre langue ancienne.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement de trois épreuves à l'écrit, avec deux épreuves correspondant aux deux langues anciennes que ces futurs professeurs seront conduits à faire découvrir et à enseigner à leurs élèves dans le cadre même de la réforme, et la présence d'une épreuve orale de langues anciennes.

En Lettres modernes, la connaissance du latin, à l'origine de notre langue, est également indispensable, et doit pouvoir faire l'objet d'une épreuve, tout comme un

langue vivante européenne, essentielle à l'heure même où se construit l'Europe. Cette nouvelle architecture des Capes de Lettres modernes et de Lettres classiques nous paraît contredire à la fois la cohérence disciplinaire dans les compétences des professeurs de Lettres, et le rééquilibrage des filières voulu par le Ministère, pour lequel l'ensemble de ces compétences sont indispensables dans la formation donnée à leurs élèves.

M. Bernard Thomas répond que la place des langues anciennes, en effet, est importante au lycée : cette place a été consciemment donnée par le Ministre qui a voulu conforter dans la réforme la place de la série L, de l'enseignement des lettres en général et des langues anciennes en particulier. Le but du Ministre est aussi de conduire davantage d'élèves vers l'enseignement supérieur.

M. Thomas rappelle également qu'il est nécessaire de comprendre la nouvelle définition des épreuves du CAPES dans le cadre de la mastérisation, qui élève le niveau de qualification des enseignants et marque la reconnaissance d'un haut niveau universitaire : le concours est là pour choisir les meilleurs étudiants de master et les meilleurs futurs professeurs ; il n'est pas un double du master, ni une double certification. Or il n'y a aucun besoin d'un grand nombre d'épreuves pour choisir les meilleurs étudiants : beaucoup de concours administratifs ne comportent que deux épreuves, et l'on pourrait imaginer un concours avec une seule épreuve ; mais le Ministre a néanmoins décidé de garder plusieurs épreuves, dont la complexité est patente.

M. Jouanna répond que pour sélectionner les meilleurs il est nécessaire de les évaluer dans les disciplines fondamentales que le futur professeur de Lettres classiques va enseigner (français, latin et grec). Or, dans les épreuves du futur CAPES, il n'y a pas de distinction entre les deux disciplines complémentaires et différentes que sont le latin et le grec ; il n'y a pas d'épreuves orales non plus.

M. Thomas répond que l'équilibre entre les trois disciplines est garanti dans les masters, dont le sérieux permet d'acquérir les connaissances fondamentales, alors que le concours est là pour sélectionner les meilleurs. En Europe, de nombreux pays se bornent à un niveau de formation universitaire équivalent au master pour choisir leurs cadres d'enseignement, puisqu'il n'y a pas de fonctionnaires. L'université s'engage, dès lors qu'elle délivre le master, à former les étudiants à la complexité de l'ensemble des disciplines, et garantit les connaissances des futurs professeurs. En France, où il existe une fonction publique, le concours est une garantie républicaine, et l'université s'accorde sur cette organisation, en attestant par le diplôme l'obtention d'un niveau de compétence scientifique.

M. Jouanna explique que, pour sélectionner les meilleurs, il serait possible, à l'intérieur même des nouvelles épreuves, de procéder à un rééquilibrage : l'épreuve de langues anciennes pourrait devenir une épreuve de 6 heures : 3 heures seraient consacrées au latin et 3 heures au grec. M. Jouanna souligne que ce ne serait pas une épreuve supplémentaire.

M. Thomas répond qu'il n'est pas question de faire doublon avec le master ; le master fera la vérification des connaissances et l'obtention du master validera les compétences des étudiants. Le Ministère tient aussi à une identité des épreuves entre tous les CAPES. Il n'y a donc pas de volonté politique de changer quelque chose à la réforme entreprise. D'autre part, M. Thomas rappelle que l'agrégation reste en l'état. En outre, le but du Ministre n'est pas d'obtenir un consensus, mais d'avoir un instrument efficace de recrutement.

Mme Trédé prend la parole pour indiquer que le master, en particulier le master-recherche implique une pré-spécialisation et ne peut garantir au même titre que les concours la formation généraliste indispensable aux futurs professeurs. Elle fait part ensuite de la difficulté que présente la seconde épreuve proposée au CAPES pour les langues anciennes - proche de celle testée au concours d'Ulm - tant pour les étudiants que pour les correcteurs, et propose de revenir à deux versions faites chacune en 3 heures, car le bilan de cette expérience au concours d'Ulm est très mitigé.

M. Thomas répond à la première remarque de Mme Trédé en disant qu'il n'y a pas de raison de douter de l'homogénéité des masters sur le territoire français sachant que ces masters seront en outre homologués.

Pour le second point, M. Thomas présente le point de vue, souvent « pondéré », des Inspecteurs Généraux qui ont trouvé plutôt positive cette nouvelle épreuve du concours d'entrée à l'ENS-Ulm.

Il ajoute que, si on ajoute une épreuve au CAPES, on défavorisera les étudiants car on leur imposera un travail supplémentaire lors de l'année de M2.

Mme Blanc explique que les Inspecteurs généraux ont jugé positive l'expérience faite en Hypokhâgne à propos du cours de langue et culture de l'antiquité, mais que l'enquête de l'Inspection Générale n'a pas encore porté sur les épreuves du concours, introduites trop récemment, et que la préparation à cette épreuve pose de nombreux problèmes aux professeurs de khâgne.

Mme Champeaux explique qu'évaluer les deux langues n'est en rien un travail supplémentaire pour l'étudiant puisqu'il se sera préparé dans les deux langues : ce sera même plus sécurisant pour lui.

Le CAPES de Lettres Classiques : l'oral

M. Poulle intervient pour rappeler l'importance de l'oral dans l'enseignement et qu'il est donc nécessaire de rétablir une épreuve orale de langues anciennes au CAPES

M. Thomas répond que nous n'avons pas la même définition du concours et rappelle qu'un petit nombre d'épreuves suffit pour vérifier les compétences.

M. Jouanna intervient pour dire que la mastérisation est déjà une spécialisation, et que l'enseignement réclame une triple compétence en français, latin et grec, que le concours doit pouvoir vérifier.

Mme Blanc ajoute qu'il faut recruter des professeurs compétents dans les trois domaines : comme beaucoup d'étudiants arrivent à BAC+1 sans avoir vraiment fait du latin, leur formation est trop courte. Elle remarque aussi que la demi-épreuve comptée 12 points sur 20 (petite version + une question portant sur un ensemble de quelques pages données en bilingue) ne sélectionne pas la compétence dans la langue.

M. Thomas dit qu'on ne veut plus de professeurs qui passent leur temps à faire des translations d'une langue à une autre, et ajoute que certains estiment que le concours du CAPES n'est pas assez didactique : nous devrions être satisfaits par le fait que son aspect disciplinaire et normatif a été conservé.

La réforme des lycées

Mme Laimé-Couturier intervient alors pour expliquer qu'à l'heure actuelle la confusion la plus totale règne en ce qui concerne la réforme des lycées ; réforme d'ailleurs qui ne favorise pas le développement des langues anciennes... bien au contraire ; la vitrine est belle, seulement les moyens ne sont pas là pour la mettre en œuvre. Les choses doivent être rapidement clarifiées.

M. Thomas répond que le BO du 4 février 2010 doit lever les ambiguïtés : en outre, les IPR et les recteurs ont été informés, et toute l'information a été donnée. Une garantie de moyens a été donnée, à savoir 39 heures par élève de seconde. Les moyens horaires ont été donnés pour le maintien et la promotion des options (latin, grec, arts...). Il ajoute qu'il faut se faire entendre en conseil pédagogique.

Calendrier de la mastérisation

Alain Billault intervient d'abord pour faire préciser un point : y a-t-il contradiction entre l'arrêté de décembre et le décret de juillet ?

M. Thomas répond qu'il y a eu d'abord un décret puis un arrêté. C'est de l'arrêté qu'il faut tenir compte. Le Master est un diplôme de référence cité dans l'arrêté qui ne contredit pas le décret.

Mme Laimé-Couturier intervient pour parler du problème des futurs candidats qui vont n'avoir que trois mois de préparation pour passer les épreuves du CAPES en décembre 2010 puisqu'ils n'ont pas bénéficié de la première année.

M. Billault souligne ensuite à quel point l'année de M2 risque d'être surchargée pour les candidats au CAPES, au point qu'on peut se demander comment cette année pourra permettre d'assurer les diverses formations qui sont censées s'y dérouler.

M. Thomas répond que les étudiants n'auront pas trois mois pour se préparer, puisque les épreuves sont sorties le 6 janvier 2010 : ils sont en train d'être préparés.

M. Billault souligne un paradoxe : les candidats recalés à l'écrit risquent d'être mieux formés à la recherche que ceux qui auront été reçus.

M. Jouanna estime qu'il serait important de clarifier la situation.

M. Fartzoff demande si tout titulaire d'un master, peut s'inscrire au Capes, sans qu'il lui soit demandé d'attester, dans sa discipline, l'obtention d'un master avec un parcours spécifique aux métiers de l'enseignement. M. Bernard Thomas confirme que tout titulaire d'un master peut s'inscrire au concours du CAPES, sans qu'il soit demandé un parcours particulier. M. Jouanna demande que le Ministère explicite clairement ce point.

Cependant M. Thomas précise qu'ainsi un étudiant non spécialisé dans un CAPES qu'il voudrait présenter ne sera pas favorisé ; le Ministère a voulu conserver des concours complexes pour éviter ce genre de dérives.

Le latin au CAPES de Lettres Modernes

M. Poulle intervient ensuite pour évoquer l'importance du latin dans la formation des étudiants de Lettres modernes.

M. Thomas répond que le latin a été gardé au concours de l'agrégation. Certes, cette suppression a fait l'objet d'un débat interne. Cependant, le Ministère a regardé les chiffres et n'a pas vu de danger : il ne manque pas de professeurs pour enseigner le latin. En outre, pendant les années de master, on pourra se former en latin et aussi en langues vivantes..

M. Poulle rappelle que c'est un risque pour la discipline que cette suppression : dans toutes les universités, les LM ont dans leur cursus du latin : l'absence au CAPES fragilisera les sections à l'université.

M. Thomas répond qu'il ne faut pas oublier que le plus important est l'enseignement donné aux élèves : un professeur de lettres modernes pourra très bien enseigner aux collégiens et aux lycéens la littérature ancienne sans avoir pratiqué des thèmes et des versions, sans avoir pratiqué la langue.

A la fin de l'audience, M. Thomas nous annonce qu'il souhaite parler d'un sujet non « serein » : le Ministère a eu vent d'une pétition faite par le jury de CAPES de LC: nous rectifions en disant qu'il s'agit d'une motion, et non d'une pétition. Cette "pétition" n'est pas correcte de la part de fonctionnaires et le Ministère s'interroge sur le bien-fondé de cette démarche ; elle ne correspond pas à l'éthique du fonctionnaire. Cette attitude conforte le Ministère dans sa décision de mettre au CAPES la nouvelle épreuve « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

M. Jouanna explique que la volonté politique peut être du côté du dialogue, et espère que cette entrevue sera rapportée au Ministre.

M. Jouanna remercie MM. Thomas et Roser

Jeanne DION

Trésorière de la Société des Etudes Latines

Aux Membres de la Société des Etudes Latines

Chers collègues,

En ces temps difficiles pour nos disciplines, je tiens à vous remercier très vivement de votre confiance et de votre fidélité à la Société des Etudes Latines. Grâce à vous, nous avons pu achever la construction du site www.societedesetudeslatines.com en y adjoignant un module pour l'inscription de ceux qui ne sont pas membres de notre association (bibliothèques, libraires...). Nous vous serions très reconnaissants de faire connaître notre site, en demandant de s'y abonner à vos bibliothèques respectives, en France comme à l'étranger : chercheurs et étudiants auraient ainsi les moteurs de recherche prévus par la consultation en ligne, où tout mot d'au moins trois lettres est aussitôt trouvé et où l'on peut imprimer les résultats obtenus...

De son côté, la *Revue* « papier » garde son fonctionnement habituel. Et comme nos finances sont stables, l'Assemblée Générale vient de décider de ne pas changer le montant des cotisations.

- 1) Si vous désirez le prochain numéroté « papier » de la *REL*, vous pouvez donc faire comme d'habitude et **libeller à l'ordre de la Société des Etudes Latines un chèque de 60 €**, que vous adressez à mon domicile : Jeanne DION, 52 avenue P. Déroulède, 54520 LAXOU en précisant bien « papier » pour que je puisse clairement identifier votre demande. Vous pouvez de plus vous rendre sur la partie du site en libre accès et cliquer dans la page d'accueil sur « Abonnement » : vous y trouverez un formulaire pour les membres ; merci de le remplir, même si vous cotisez à la *Revue* « papier ».
- 2) Si vous souhaitez la *Revue* en ligne, vous devrez obligatoirement remplir ce formulaire :

- **Si c'est votre premier abonnement en ligne**, en cliquant sur « nouveau » et en choisissant vous-même votre identifiant et votre mot de passe.

- **Si c'est un renouvellement d'abonnement en ligne**, vous cliquerez évidemment sur « renouvellement ». Dans tous les cas, merci de m'adresser d'abord votre chèque, à l'ordre de la Société des Etudes Latines et à mon domicile (voir ci-dessus) :

- **Cotisation pour la *Revue* en ligne seule : 60 €**

- **Cotisation pour la *Revue* en ligne et la *Revue* papier : 90 €**

D'autres tarifs ont été votés pour les particuliers qui ne sont pas membres de la Société des Etudes Latines et pour les institutions comme les bibliothèques. Ils restent inchangés.

Quel que soit votre choix, je vous serais très reconnaissante de me le faire connaître avant Pâques 2010 car cela simplifie l'envoi du prochain tome de la *Revue* dès sa sortie d'imprimerie.

Je vous souhaite à tous un beau Noël et une très heureuse année 2010
Bien cordialement,

